



Date de la convocation : 16/03/2026

Date du Conseil de Surveillance : 26/03/2026

Présents :	9	
Absents :	13	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 8977	Contre : 0	Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION N°2026-004 : Adoption du compte financier unique 2025

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise l'adoption d'un compte financier unique aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, s'appliquant expressément à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** la délibération n°2025-001 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025-004 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025-0011 du conseil de surveillance relative à l'adoption de la décision modificative du budget 2025 n°2 ;

**Vu** le projet de compte financier unique 2025 élaboré conjointement par l'ordonnateur de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et le comptable public ;

**Considérant** que le quorum est atteint ;

**Considérant** que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation



représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants estimés au plan de financement signé le 18 février 2022 (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif établi auparavant par l'ordonnateur et au compte de gestion établi auparavant par le comptable public ;

**Le président en exercice, Alain Rousset, s'étant retiré, Xavier Fortinon, vice-président de la SGPSO, est le président de séance pour ce vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :**

**Article 1 :** Adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau ci-dessous et être consulté en détail au travers de la maquette réglementaire jointe en annexe :

SOCIETE DU GRAND PROJET DU SUD OUEST - BUDGET PRINCIPAL SGPSO -- 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>						<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>						<b>A</b>
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>						
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>	
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	230 957 885,76	63 566 300,00	294 524 185,76	
	Recettes réalisées (1)	B	203 768 483,71	72 671 045,27	276 439 528,98	
	Restes à réaliser	C	1 165 000,00	0,00	1 165 000,00	
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	230 955 583,85	135 202 385,76	366 157 969,61	
	Dépenses réalisées (1)	E	203 763 859,59	110 252 593,47	314 016 453,06	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 624,12	-37 581 548,20	-37 576 924,08	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 302,11	71 636 085,76	71 633 783,65	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	2 322,01	34 054 537,56	34 056 859,57	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 165 000,00	0,00	1 165 000,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 167 322,01	34 054 537,56	35 221 859,57	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Article 2 :** Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que résumés dans le tableau ci-dessus, avec d'une part, un résultat cumulé de la section d'exploitation de 34 054 537,56 euros, et d'autre part, un solde de la section d'investissement de 2 322,01 euros avant prise en compte des restes-à-réaliser en recettes d'investissement de 1 165 000 euros, soit, un résultat cumulé de la section d'investissement après prise en compte de ces restes-à-réaliser de 1 167 322,01 euros, soit un excédent global de 35 221 859,57 euros ;

**Article 3 :** Précise que le présent compte financier unique est rendu public par publication sur le site internet et par voie d'impression. Un exemplaire est consultable sur rendez-vous au siège de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente délibération.

**Le vice-président de la SGPSO**

Xavier FORTINON